Position Paper de Gerben-Jan Gerbrandy : vice-président du groupe Renew Europe et membre de la commission ENVI

I/ Un parcours politique : entre ambition climatique, coalitions et discipline budgétaire

En tant que vice-président du groupe Renew Europe et homme engagé pour des politiques plus "vertes", je souhaite partager ma vision ambitieuse d'une Europe libérale et soucieuse de l'environnement. Aujourd'hui, face au monde fracturé dans lequel nous vivons, il est plus qu'essentiel d'envisager une gouvernance européenne commune sur les questions énergétiques et durables. Étant particulièrement sensible à la lutte contre le changement climatique, je suis membre de la commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (ENVI) au sein de laquelle j'œuvre pour protéger notre économie et notre prospérité.

Élu député européen de 2009 à 2019, avant d'être réélu en 2024, mon expérience politique s'est aiguisée au cœur de l'hémicycle de l'Union Européenne. Également chef de la délégation néerlandaise D66, il m'a été possible d'acquérir une certaine maîtrise des institutions, essentielle pour diriger, faire des compromis et former des coalitions. De fait, je participe (et j'ai toujours participé) aux négociations législatives européennes, notamment lorsqu'elles sont relatives au climat ou aux énergies. Shadow rapporteur pour Renew Europe sur la révision de la Loi européenne sur le Climat, je défend des objectifs énergétiques et environnementaux ambitieux, élaborés autour d'un consensus européen.

Ma diplomatie et mon sens des négociations me poussent à croire qu'il est possible de mettre en place une gouvernance énergétique et climatique pérenne en Europe. Je milite au nom d'un projet commun, sous l'égide de l'Union Européenne, qui nous offre la possibilité d'être indépendant, tout en priorisant le développement des énergies renouvelables. Afin d'être efficace, je soutiens fermement la mise en place d'objectifs contraignants de réduction des émissions, le développement des technologies propres et la protection des ressources naturelles.

II/ Vers une gouvernance énergétique "verte", ambitieuse et prospère

Face au Règlement dit "de l'énergie décarbonée, autonome et résiliente" proposé par la Commission, je réaffirme ma position qui s'articule autour de trois piliers essentiels : 1. la souveraineté énergétique européenne, 2. le développement des énergies renouvelables, 3. la compétitivité économique.

Il est essentiel de préciser que ces piliers doivent être fondateurs de la proposition, sans quoi elle ne pourrait être pérenne. Notre trajectoire, visant la neutralité carbone d'ici 2050, répond à des objectifs qui doivent être juridiquement contraignants et irréversibles. Si l'on met en place de politiques énergétiques et climatiques prescriptives, alors celles-ci doivent reposer sur un système de mesure transparent et doté de conséquences automatiques. Il faut, pour diriger, subventionner ou sanctionner, être capable de vérifier publiquement toutes les données nationales relatives à l'énergie et au climat. C'est ainsi que la transition environnementale doit être envisagée comme un projet de planification économique, et non comme une punition. Grâce à des règles stables et aux plans d'investissement (PNEC), la gouvernance énergétique et climatique de l'Union Européenne sera toujours encadrée, compensée et souveraine.

De fait, je tiens à féliciter certaines avancées portées par le règlement présenté par la Commission. Beaucoup de mesures proposées sont satisfaisantes et intègrent parfaitement les enjeux énergétiques et climatiques auxquels fait face l'Union Européenne. Le cap est clair : une réduction de 90% de nos émissions nettes d'ici 2040. Inscrire cet objectif dans la juridiction européenne est un progrès indispensable pour protéger notre économie, notre sécurité ainsi que notre prospérité future. Visant à atteindre l'indépendance énergétique, la réduction de nos émissions nettes d'ici 2040 permet aux industries de fixer des stratégies financières énergétiques renouvelables et compétitives. Ensuite, la transformation des PNEC en plans d'investissement

est une mesure idéale, que nous défendons depuis de nombreuses années. Grâce à l'article 3, nos plans nationaux s'affirment comme des cadres d'investissement, puisque chaque Etat doit chiffrer ses besoins (par secteur et par année) et identifier ses sources de financement afin de prévoir ce dont il a besoin ou non (§2, h). L'échéance offerte par le premier plan, de 2031 à 2040, rend cette mesure opérationnelle, et pas seulement théorique (§1). Enfin, je tiens à manifester mon soutien envers l'élaboration d'un tableau de bord commun (art. 35). Une grille unique, avec des seuils chiffrés et des conséquences connues à l'avance, favorise la planification énergétique des Etats-membres, tout en conservant une ligne directive écologique.

Toutefois, même si certaines mesures sont satisfaisantes, la réglementation proposée par la Commission me semble, dans sa globalité, insuffisante, dans la mesure même où elle manque d'ambition. Comment pouvons-nous envisager une gouvernance énergétique et climatique pérenne si celle-ci repose seulement sous l'égide de recommandations ? Le grand échec de ce règlement réside dans l'absence même d'un quelconque dispositif de sanction. La Commission parle de "recommandations", mais qu'en est-il si l'un des Etats-membres refuse de les suivre ? Une gouvernance énergétique et climatique qui n'est pas en capacité de sanctionner ne sera jamais efficace et pérenne. Je défend fermement la mise en place de recommandations qui se durcissent automatiquement en cas de récidive et de sanctions proportionnées. Lorsque l'idée d'une sanction est évoquée (art.39, §5), elle est de suite achetable, ce que je trouve personnellement inéquitable. Un État défaillant devrait verser une contribution financière, pour ensuite se voir attribuer statistiquement de l'énergie produite ailleurs. Par ailleurs, l'absence de sanction concrète s'articule également autour de la clause de crise (art.16, §8). Bien que cette reconnaissance soit importante, il ne faut pas néanmoins qu'elle devienne un symbole de laxisme. Suspendre ses objectifs énergétiques et climatiques pendant deux ans me semble très long et trop souple. Si dès lors qu'un Etat traverse une crise, nous mettons en suspens nos ambitions européennes, il est difficile d'envisager une gouvernance durable et prospère. De plus, parmi les mesures discriminantes, on retrouve aussi un grand recul : l'instauration d'un plafond nucléaire à 12% d'ici 2030. Aucune énergie renouvelable n'est plafonnée, pourquoi le nucléaire, clé de notre indépendance énergétique, devrait-il l'être ? Sans pour autant être un fervent défenseur de cette énergie, choisir la moyenne européenne de 12% me semble incohérent, dans la mesure où celle-ci ne prend pas en compte les modèles énergétiques pré-existants des différents Etats-Membres. L'Union Européenne doit traiter à égalité toutes les énergies non carbonées, surtout lorsque celles-ci favorisent notre indépendance et notre compétitivité.

III/ Des retouches nécessaires pour gouverner durablement l'Union européenne

Dans la continuité de mes engagements politiques et des valeurs défendues par Renew Europe, je souhaite proposer plusieurs amendements au règlement dit « de l'énergie décarbonée, autonome et résiliente ». En tant que membre de la commission ENVI, j'accorde une importance particulière à la crédibilité des engagements nationaux, aux mécanismes de suivi et de correction des écarts, ainsi qu'à la capacité de l'Union européenne à faire respecter ses ambitions communes. Je considère que la gouvernance énergétique européenne doit reposer sur un équilibre entre responsabilité nationale, solidarité européenne et efficacité collective. C'est dans cet esprit que j'entends défendre quatre modifications prioritaires.

En premier lieu, je souhaite amender **l'article 8, paragraphe 1,** relatif à la détermination des contributions nationales**.** Si je suis attaché à la liberté des États membres dans la conduite de leurs politiques énergétiques, je ne crois pas qu'une gouvernance ambitieuse puisse reposer exclusivement sur des engagements librement déterminés. Comment garantir la réalisation de nos objectifs communs si certains États peuvent fixer des contributions manifestement insuffisantes ? Je défends donc l'établissement d'un seuil minimal de contribution, calculé à partir de critères objectifs tenant compte des capacités économiques, des situations énergétiques et des efforts déjà accomplis par chaque État membre. Il ne s'agit pas d'imposer une trajectoire identique à tous, mais de garantir que chacun participe équitablement à notre ambition collective. Afin de ne pas pénaliser les États disposant de moyens plus limités, je souhaite également discuter de la création d'un mécanisme européen de solidarité financière, destiné à accompagner les investissements nécessaires à leur transition énergétique.

En deuxième lieu, je souhaite revoir les dispositions de **l'article 16, paragraphe 8, r**elatives à la suspension des objectifs énergétiques et climatiques en situation de crise. Je reconnais pleinement la nécessité de préserver une certaine flexibilité face aux circonstances exceptionnelles. Toutefois, une suspension pouvant atteindre deux années me semble excessive et susceptible d'affaiblir durablement notre trajectoire commune. Je propose donc de limiter cette dérogation à douze mois, avec une possibilité de prolongation de six mois supplémentaires, strictement encadrée et justifiée auprès de la Commission européenne. En contrepartie, les États concernés devraient présenter un plan de rattrapage comprenant des investissements et des mesures compensatoires destinés à retrouver leur trajectoire initiale. La solidarité européenne doit permettre de surmonter les crises, mais elle ne saurait justifier l'abandon prolongé de nos engagements.

En troisième lieu, je souhaite renforcer le mécanisme correctif prévu à **l'article 39, paragraphe 5.** Le principe d'une contribution financière lorsqu'un État ne parvient pas à respecter son plan correctif constitue une avancée, mais son efficacité dépend des conséquences réelles de cette contribution. Je refuse qu'un État puisse simplement compenser financièrement son inaction et bénéficier, en retour, d'une attribution statistique d'énergie produite ailleurs, sans améliorer sa propre trajectoire énergétique. La solidarité entre États membres ne doit pas devenir un droit à l'inaction. Je défends donc une révision du mécanisme d'attribution statistique prévu à l'article 40, paragraphe 5, afin qu'il ne puisse se substituer aux efforts nationaux effectivement réalisés. Par ailleurs, la contribution financière devrait être progressive et proportionnée à l'ampleur ainsi qu'à la durée des manquements constatés. Plus un État accumule de retard, plus sa contribution devrait augmenter. Il s'agit de faire de ce dispositif un véritable instrument d'incitation à agir, et non d'un simple mécanisme de compensation comptable.

Enfin, je souhaite compléter **l'article 41** par l'introduction d'un mécanisme gradué de sanctions. Les recommandations de la Commission constituent un instrument essentiel du dialogue européen, mais elles ne sauraient suffire lorsqu'un État persiste à ignorer ses engagements. Je défends une procédure progressive, conciliant fermeté et respect des souverainetés nationales. Après deux recommandations successives demeurées sans effet, l'État concerné devrait être tenu de présenter un plan correctif obligatoire, assorti d'un calendrier précis et d'objectifs vérifiables. Si ces engagements restent inexécutés, des sanctions financières proportionnées pourraient être envisagées, dans le respect des garanties procédurales et du droit de l'Union. Cette progressivité me semble essentielle pour construire un compromis avec les groupes attachés à la flexibilité nationale, notamment le Parti populaire européen. Mon objectif n'est pas de sanctionner systématiquement les États, mais de garantir que les décisions prises collectivement produisent des résultats concrets.

Au-delà de ces quatre amendements, je réaffirme mon opposition au plafonnement de la contribution du nucléaire à 12 %. Sans remettre en cause ma priorité accordée au développement des énergies renouvelables, je considère que nous ne pouvons ignorer la diversité des modèles énergétiques nationaux. Une transition énergétique européenne efficace doit permettre aux États de mobiliser les différentes technologies bas carbone, dès lors qu'elles contribuent à nos objectifs climatiques et à notre indépendance stratégique.

Je suis convaincu qu'un compromis ambitieux est possible**.** Mon expérience parlementaire m'a appris que les avancées européennes reposent sur notre capacité à dépasser les oppositions partisanes sans renoncer à nos convictions. Je suis prêt à discuter des modalités d'application, des délais et des mécanismes de solidarité avec mes collègues du PPE, des sociaux-démocrates et des Verts. En revanche, je ne saurais soutenir une réforme qui affaiblirait la portée de nos engagements climatiques ou priverait la Commission des moyens nécessaires pour en garantir le respect. Notre responsabilité collective est désormais de transformer les ambitions européennes en résultats mesurables. C'est à cette condition que nous pourrons construire une Union de l'énergie véritablement souveraine, compétitive et durable.